

## CGT UFMICT MÉDECINS INGÉS















## Amendement n° 159 : Un déni total de l'exercice des psychologues !

Lors de l'examen au Sénat du projet de loi de finances de la sécurité sociale, l'amendement N°159 porté par des sénateurs et sénatrices centristes a été présenté à la commission des affaires sociales et transmis pour avis à la commission des finances. Il indique qu'à « compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les soins, actes et prestations se réclamant de la psychanalyse ou reposant sur des fondements théoriques psychanalytiques ne donnent plus lieu à remboursement, ni à participation financière de l'assurance maladie. »

Cet amendement a été rédigé sans aucune concertation avec les professionnels concernés. S'il était définitivement adopté, il constituerait une attaque sans précédent contre l'expertise, l'éthique et la déontologie des psychologues. Le code de déontologie des psychologues affirme dans son principe 5 l'autonomie professionnelle du psychologue dans le choix de ses modes d'intervention, de ses méthodes ou de ses techniques et pour juger de leur pertinence au vu des situations.

Cet amendement est une tentative de mise au pas des psychologues qui ne respecteraient pas cette vision idéologique de la psychologie et cette conception autoritaire de leur travail.

Différentes études scientifiques internationales mettent en évidence que plusieurs approches (psychothérapies psychanalytiques, cognitivo-comportementales, systémiques...) démontrent leur efficacité en fonction de la problématique singulière de chaque personne. Les psychologues, disposant d'une formation de haut niveau et conscients de la nécessité d'actualiser leurs compétences professionnelles, sont légitimes pour décider ce qui peut convenir à la prise en charge des personnes qui les consultent.

Une telle décision reviendrait à remettre en cause de nombreux masters et de nombreux parcours de psychologie qui sont pourtant reconnus et validés par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour l'obtention du titre de psychologue.

Cette nouvelle offensive pour encadrer les pratiques des psychologues s'observe dans tous les domaines de leur exercice. Elle fait écho à deux propositions de loi, du 7avril 2021 et du 2 mai 2024, visant à la création d'un ordre professionnel massivement refusé par la profession.

La profession réfute cette tentative de contrôle idéologique sous couvert d'économies. Elle revendique une conception du soin psychique qui prenne en compte la singularité du sujet, dans sa globalité et une pluralité des approches.

Les organisations professionnelles et syndicales appellent l'ensemble des psychologues à se mobiliser pour la défense du service public et à alerter les élu.es ainsi que les usagers sur la dangerosité de cette mesure digne de pays à régime autoritaire.